

# VILLE DE MONTMELIAN (SAVOIE)

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 MARS 2024

JG/AC

Le Conseil Municipal de Montmélian légalement convoqué le 12 mars 2024, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **LUNDI 25 MARS 2024 à 19h30**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Maire.

**ETAIENTS PRESENTS** : MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

1 - SANTAIS Béatrice	8 -	15 - GOLEC Philippe	22 - MARANDET Yannick
2 - Yves PAVILLET	9 - MUNIER Yannick	16 - CROZET Irène	23 - NOUAIS Jérôme
3 - VITTON-MEA Emilie	10 - FAVRE Michelle	17 - ROCHER Lakshmi (Arrivée en cours de séance)	24 -
4 - BUISSON André	11 - BRUNET Didier	18 - DURET Stéphanie	25 - FETTAH Mohamed
5 - CONAND Anne	12 - COMPOIS Sylvie	19 - CHEVROT Vincent	26 - CEFALU Alexia
6 - FAUCONET David	13 - CORTADE Thierry	20 - HAND Fabrice	
7 - PIAGET Chantal	14 - PITTNER Franck	21 - BRUAND Thierry	

**Excusés** : Brigitte GRANDCHAMPS, Philippe GOLEC (pouvoir à Jérôme NOUAIS), Alexia CEFALU (pouvoir à Michelle FAVRE).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Jérôme NOUAIS

N° 25-03-2024/20

### CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

**Rapporteur** : Béatrice SANTAIS

En vertu de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la réflexion sur le renforcement des équipes administratives au sein des services centraux, le Conseil municipal est invité à créer un emploi permanent relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet.

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

**Vu** le tableau des effectifs,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'assistant administratif.

Il est proposé la création d'un emploi permanent d'assistant administratif à temps complet, à raison de 35/35èmes.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs, au grade d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ou adjoint administratif principal de 1<sup>e</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées par l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CREER** un emploi permanent d'assistant administratif relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs aux grades d'adjoint administratif à temps complet à raison de 35/35<sup>ème</sup>,
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

AINSI DELIBERE LES JOUR  
MOIS ET AN QUE DESSUS

Le Secrétaire de séance

Jérôme NOUAIS



Le Maire



Béatrice SANTAIS